

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 943 désignant l'Administrateur, Commandant du Cercle de Djibouti, pour ester en justice en notre nom contre les sieurs Ali \_Aden, Saïd Ahmed China et Houssein Mohamed Boulok

n° 943

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
5 septembre 1952

Numéro JO  
n° 11 du 01/10/1952

Date du numéro  
1 octobre 1952

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUI, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté nv 482 du 6 mai 1949 fixant les modalités des locations-ventes et des locations des immeubles sis à Djibouti et appartenant au Territoire

**Vu** la nécessité de soutenir une action en expulsion contre les sieurs Ali Aden, Saïd Ahmed China et Houssein Mohamed Boulok, locataires des logements du groupe d'habitations pour autochtones,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— L'Administrateur, Commandant du Cercle de Djibouti, est désigné pour ester en justice en notre nom contre les sieurs Ali Aden, Saïd Ahmed China et Houssein Mohamed Boulok, avec faculté de subdéléguer.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du Territoire.

**Le Gouverneur.N. Sadoul.**